



LE TROC D'ARGENT

LE SUCCÈS ÉCONOMIQUE GRÂCE À L'ÉCHANGE DE VRAIES VALEURS

Les bonnes affaires se font également sans monnaie. Simplement selon le principe juridique antique : « Quid pro quo », qui se traduit à peu près par « Une chose contre une autre ». L'idée est que les partenaires commerciaux échangent leurs biens, services ou droits respectifs. Sans aucun flux d'argent, mais bien sûr avec une facturation réciproque, les biens commerciaux servent eux-mêmes de moyen d'échange lors du troc. Le bénéfice mutuel est l'élément essentiel de l'échange, l'acheteur étant également vendeur et vice-versa. Cela apporte des avantages économiques et crée des liens.

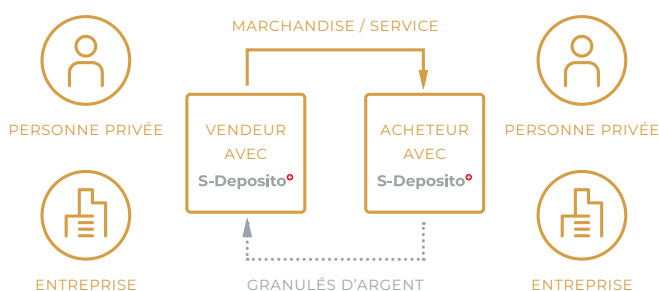
Le troc professionnel, également appelé opération de troc, « barter » en anglais, connaît actuellement un comeback. Y participent les propriétaires d'un S-Deposito auprès de BB Wertmetall AG, qui peuvent tout simplement utiliser leurs granulés d'argent en tant que moyen d'échange par le biais du portail en ligne ou de l'application SILbar.

Qu'est-ce que le troc d'argent ?

Le troc avec de l'argent est ancré dans une tradition millénaire. Il y a environ 4 000 ans, Abraham achetait déjà un sépulcre près d'Hébron pour 400 sicles d'argent (environ 4,5 kg), sous forme de fragments d'argent (hacksilver) qui étaient pesés. La valeur du matériau était déterminante, non sa forme. La transaction a été confirmée par des témoins, assurant à Abraham la propriété légale de la parcelle.

L'argent peut encore être utilisé aujourd'hui de la même manière pour des opérations de troc. Toutefois, pour que le troc d'argent soit conforme à la législation et à la fiscalité, certaines formalités doivent être respectées. Avec le produit S-Deposito, où la propriété du client, sous forme de granulés

d'argent, est conservée en toute sécurité dans un dépôt franc sous douane suisse, BB Wertmetall AG facilite le respect des exigences légales et fiscales actuelles d'une opération de troc professionnelle, autant pour les clients privés que pour les clients commerciaux. Mais le troc d'argent est également envisageable et possible avec les médailles Aggée en argent dont les partenaires commerciaux sont propriétaires.



Pourquoi le troc d'argent ?

Le principal avantage est le commerce équitable d'égal à égal entre les partenaires commerciaux. La propriété de l'argent physique, libre de droits de tiers, est échangée contre un bien, un service ou un droit dont on a besoin. Les deux partenaires commerciaux jouissent encore d'autres avantages économiques. Généralement, le vendeur des marchandises réalise un bénéfice et le vendeur de l'argent y trouve également son compte, l'argent étant échangé au prix d'achat normal ou à un meilleur cours de vente par rapport à un échange dans la monnaie nationale. Par ailleurs, aucune partie ne paie des frais de transaction. L'acquéreur de l'argent peut en outre se réjouir de la valeur intrinsèque générale et, en raison du ratio historiquement élevé, a la possibilité de réaliser, à long terme, un accroissement de valeur par rapport à l'or.

Vos avantages en tant que partenaire

1. **L'argent comme monnaie d'échange standard vous permet de contribuer à la création d'une communauté de valeurs et de profiter d'une augmentation constante de clients et de fournisseurs potentiels.**
2. **Les ventes réalisées via SILbar réduisent vos coûts de transaction et votre dépendance vis-à-vis des systèmes des établissements de crédit et des prestataires de services de paiement affiliés, p. ex. les sociétés de cartes de crédit.**
3. **Les actifs circulants et les réserves en argent ne représentent pas un capital de garantie pour les banques ; il s'agit de liquidités protégées contre le risque d'une crise monétaire et contre la perte continue du pouvoir d'achat.**
4. **Si vous incluez l'achat de granulés d'argent et, bientôt, éventuellement de médailles Aggée en argent dans les possibilités de transactions que vous proposez, vous figurerez sur nos pages web en tant que partenaire commercial avec votre logo et lien vers votre site.**

Traitement juridique et fiscal pour les entreprises

Les chiffres d'affaires générés par le troc d'argent sont soumis à des impôts directs (impôts sur le revenu ou sur le bénéfice) et les dispositions du droit commercial selon l'art. 957 et suivants du CO sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes doivent être respectées conformément au principe de déterminance.

Particularité concernant la taxe sur la valeur ajoutée

Les granulés d'argent entreposés dans le dépôt franc sous douane suisse ne sont pas soumis à la TVA. Toutefois, les opérations de troc doivent être déclarées au fisc. Les entreprises assujetties à la TVA doivent déclarer les ventes de granulés d'argent venant du S-Deposito en vue d'augmenter les liquidités (par exemple pour des paiements via un établissement financier ou à des fins de troc en tant que transactions exemptes d'impôt) dans le décompte TVA. Si une entreprise réalise un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 CHF en raison de la vente de granulés d'argent, elle est assujettie à la TVA pour les autres livraisons et prestations. Les prestations pour les clients sont donc renchéries de la TVA en vigueur.

Inscription correcte des granulés d'argent au bilan

Pour les sociétés de capitaux (SA, Sàrl), les avoirs du S-Deposito font office d'actifs ayant un prix courant observable conformément à l'art. 960b CO. Selon qu'ils servent de placements à court ou à long terme, ils doivent figurer au bilan comme « actifs cotés en bourse détenus à court terme » ou comme « immobilisations financières ». L'évaluation à la date

du bilan est basée sur le cours de l'argent de l'Administration fédérale des contributions au 31 décembre de l'année civile. Nous nous basons également sur ce cours pour nos décomptes de fin d'année. Pour les clôtures à la date du 30 juin, toutefois, vous pouvez vous appuyer sur notre valeur – conformément au décompte de BB Wertmetall AG. Qui a besoin d'autres dates de clôture doit demander la valeur à la date de clôture du bilan. Si une entreprise détient les granulés d'argent exclusivement pour les revendre comme marchandise commerciale et non comme placement de liquidités à court terme, ils doivent être comptabilisés en tant que stocks, conformément à l'art. 960c CO. Les stocks doivent être comptabilisés au coût d'acquisition ou au coût de revient conformément à l'art. 960a CO. Si, lors de l'évaluation ultérieure, la valeur vénale à la date du bilan est inférieure, la valeur la plus basse doit être utilisée (évaluation sans perte). Une évaluation supérieure au coût d'acquisition ou au coût de revient n'est pas autorisée.

Comptabilisation des fluctuations de cours

Clients commerciaux : les changements de valeur doivent être inscrits au compte de résultat lors de la vente de granulés d'argent ou lors de l'évaluation à la date du bilan. Soit comme résultat financier, soit comme partie de la variation de stock dans les charges de marchandises.

Clients privés : les avoirs du S-Deposito doivent être évalués dans la déclaration d'impôt au taux d'imposition. La valeur déterminante est celle indiquée dans le décompte au 31 décembre de BB Wertmetall AG. Les éventuelles variations de valeur constituent des gains ou des pertes privés et ne sont pas imposables.

L'application SILbar

Le troc d'argent est possible via le portail en ligne du S-Deposito, et bientôt, vous pourrez troquer de l'argent rapidement et facilement avec votre smartphone grâce à une application. Pour en savoir plus, consultez la page silbar.swiss, abonnez-vous à la newsletter et, sous peu, activez l'application SILbar en tant que portemonnaie mobile pour un S-Deposito existant.



Portrait

L'objectif clair de notre société BB Wertmetall AG à Lenzburg et de sa filiale, la société BB Wertmetall GmbH à Leipzig, est d'aider les personnes privées, les familles et les entreprises à protéger leur épargne et à la faire fructifier de manière durable. Nous proposons à cet effet des produits innovants en argent et en or purs.

Vision d'entreprise

« Nous créons des solutions bibliques pour réserves de valeur et moyens d'échange, qui optimisent le bénéfice pour le client »

Nous développons donc nos produits en permanence pour permettre leur utilisation en tant que moyen d'échange.

Vous trouverez tous les prix, de plus amples informations, les formulaires de demande ainsi que la possibilité de demande électronique d'un S-Deposito à l'adresse : silber-deposito.ch. et de médailles à l'adresse : bb-wertmetall.ch/fr/aggee-achat-de-valeur/.